MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 du mois de mars à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme PECHARD - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme MAIS
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

=-=-=-=-=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Madame Valérie BROGLY est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 4 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

PJ : rapport d'orientations budgétaires

Madame la vice-présidente exposera que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT-MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

- **Fonctionnement** :

Le résultat de l'année 2023 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 9 511.35 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2023 est de 41 396.28 €.

Cet excédent s'explique par le fait que l'enveloppe des secours n'a pas été utilisée en totalité par rapport aux prévisions budgétaires (consommation à 63%).

Les frais de personnel sont en légère augmentation (+ 2000 €) du fait des réformes liées aux reclassements des agents, de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 et du versement de la prime du pouvoir d'achat versée en décembre 2023.

La principale ressource du C.C.A.S. est constituée par la subvention municipale qui sera maintenue en 2024.

- **Investissement :**

L'année 2023 laisse apparaître un déficit de l'ordre de – 912.60 € soit un solde d'exécution cumulé de 4 641.45 €.

Le budget primitif 2024 pourrait être de 181 747.68 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 141.45 € en dépenses et recettes d'investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame la vice-présidente demandera à travers un vote à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration, de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULATIVE

Une délibération de principe adoptée à l'unanimité, permet depuis le 14/12/1999 d'octroyer aux étudiants une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 250 €.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2024 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Une étudiante ayant réussi au baccalauréat bénéficiera de cette aide pour un montant de **250 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 – PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 4 demandes de prises en charge de factures d'eau.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

4 – SECOURS – DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES – INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation, à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025** :

- **46 bons alimentaires de 60 € soit un total de 2 760 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

5 – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Véronique VIENOT, informe mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration que dans le cadre d'une démarche commune en matière de lutte contre la précarité énergétique, le C.C.A.S. a signé une convention de partenariat avec EDF le 30 septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objectif :

- d'informer les personnes en précarité énergétique sur la maitrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie ;
- d'informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- d'informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide ;
- de mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- si le C.C.A.S. verse des aides financières à destination des clients EDF, préciser les modalités concernant la notification des demandes, les décisions d'aides et les modalités de versement.

Dans ce cadre EDF met à disposition du C.C.A.S., un portail d'accès aux services solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : https://pass-collectivites.edf.com

Après avoir donné toutes explications utiles, madame Véronique VIENOT propose à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de cette convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique jointe en annexe ;
- autoriser monsieur Gilles VINCENT, président du C.C.A.S. à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

Délibération adoptée à **l'UNANIMITE.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 mars 2025.

La vice-présidente,



Véronique VIENOT

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr